

## **Christelle CAMUSET**

Guide Conférencière Interprète

4 Rue Servin

70100. CHAMPTONNAY

Tel : 06 88 29 99 56

Carte Professionnelle de Guide - Conférencier N° GC1270004P

### **TARIFS 2021 - Guidage sur site et/ou accompagnement commenté en autocar**

#### **Conditions Générales de Vente**

	<b>Langue française</b>	<b>Anglais/Allemand</b>
Visite de ville 2 heures	120 €	
1/2 journée (sur la base de maximum 4 heures consécutives)	180 €	195 €
Journée (sur la base de maximum 9 heures)	300 €	315 €
Heure supplémentaire	50€	
Frais de déplacement	A convenir éventuellement en fonction du lieu de prise en charge/dépose du groupe	
Frais de repas (si non pris en charge par le client- y compris en ½ journée)	22 € par repas	
Nuit à l'extérieur du domicile	Hébergement/repas payés par le client	
Dimanche	Tarifs multipliés par 1,5	ne s'applique pas en cas de réservation de plusieurs journées consécutives de guidage pour un même groupe
Jours fériés	Tarifs multipliés par 1,5	sans restriction

#### **Guide conférencier une profession (encore) réglementée.**

Les Guides-Conférenciers diplômés sont titulaires d'une carte professionnelle délivrée par la préfecture de région de leur lieu de résidence. Cette carte est le meilleur garant des qualités de sérieux, de connaissances et de compétences que vous êtes en droit d'attendre d'un Guide.

« Art. L. 221-1. ( du code du tourisme)-Pour la conduite de visites guidées dans les musées de France et les monuments historiques, les personnes physiques ou morales réalisant, y compris à titre accessoire, les opérations mentionnées au I de l'article L. 211-1 (3) ne peuvent utiliser que les services de personnes qualifiées titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. .../... »

(3) au I de l'article L. 211-1.-Le présent chapitre s'applique aux personnes physiques ou morales qui se livrent ou apportent leur concours, quelles que soient les modalités de leur rémunération, aux opérations consistant en l'organisation ou la vente : a) De voyages ou de séjours individuels ou collectifs ; .../... c) De services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques

---

Dispensé d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés et au répertoire des Métiers

Christelle Camuset – Siret : 821 808 441 00017 – APE : 7990Z

Assurance Responsabilité Civile Inter Mutuelles contrat n°971 0001 03887 G 50

Siège Social : 4 Rue Servin - 70100 CHAMPTONNAY

E-mail : [christelle.camuset@gmail.com](mailto:christelle.camuset@gmail.com) – Mobile : +33688299956

## CONDITIONS GENERALES de VENTE

### Disposition Générale :

Le guide fournit uniquement la prestation de guidage et ou guidage et accompagnement. Il ne procède à aucune réservation ni au règlement des prestations hôtelières, entrées dans les sites et monuments ou dans les restaurants. Mais il peut, sur demande, fournir les renseignements nécessaires à l'élaboration d'un circuit en Bourgogne Franche-Comté, tant au niveau du parcours que des prestataires sur place. Le temps passé à l'élaboration d'un circuit pour le compte du demandeur sera alors facturé en supplément au tarif de 25 € de l'heure avec un minimum de 2 heures facturées.

### Réservation et règlement des prestations :

1. Toute demande de prestation doit être confirmée par écrit. Le guide établira en retour un devis d'après le programme fourni par le demandeur. La réservation devient définitive à réception du devis signé. Toute modification du programme, ultérieure à l'acceptation du devis ou de la facture devra être notifiée par écrit dans les plus brefs délais. Le montant de la prestation sera alors révisé en fonction de la modification et fera à nouveau l'objet d'une acceptation écrite.
2. Un acompte de **25%** sera versé un mois avant la date de la prestation. Dans le cas où il ne le serait pas dans les temps, la guide pourra être déchargée de ses obligations et le contrat précédemment signé devenir caduc. **Le solde devra être payé au plus tard le jour de la prestation.** Des pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire dès lors que le paiement intervient après la date prévue du règlement. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est fixé au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
3. Modalités de paiement : Le règlement des factures s'effectue par chèque, par virement ou en espèces.
4. Dans le cas d'un gros volume d'affaires des ristournes peuvent être appliquées.

### Attente du guide et non présentation du groupe ou dépassement d'horaire :

Le guide s'engage à attendre le groupe au point de rendez-vous fixé et de l'attendre pendant 30 minutes. Si, passé ce délai, le groupe ne s'est pas manifesté ou n'a pas prévenu de son retard, le guide sera libre de ses engagements mais la visite annulée reste entièrement due.

En cas de retard important, si la visite ou le responsable du groupe demande un dépassement horaire, il sera facturé, sur place, le nombre d'heures complémentaires en conséquence, ou la visite sera écourtée de la durée correspondant au retard en fonction de la disponibilité du guide.

### Conditions d'annulation:

**Toute annulation devra être effectuée par écrit.** Si celle-ci intervient à plus de 30 jours du premier jour des prestations, aucun frais ne sera appliqué. Ensuite le barème suivant sera appliqué : de 29 jours à 15 jours avant la date le montant de 25% du montant global de la prestation demandé en guise d'acompte restera acquis; de 14 jours à 3 jours avant la date 50% du montant global de la prestation sera demandé; à partir de 48h avant la date la somme entière sera demandée.

### Frais de déplacement :

Des frais de déplacement seront demandés dès lors que le lieu de prise en charge est distant :

- de plus de 40 kms de mon domicile pour les prestations ½ journée ou journée
- De plus de 25 Kms de mon domicile pour les prestations de durées inférieures

Les kms supplémentaires seront facturés sur la base du tarif officiel de l'administration fiscale pour l'année concernée (à titre indicatif 0,574€/km en 2020).

### Limites de responsabilité :

Le guide s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire ses clients. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout changement indépendant de sa volonté, en particulier des grèves, fermetures exceptionnelles, visite écourtée en cas de retard des clients etc. De même sa responsabilité de saurait

*être engagée en cas de blessures, chutes dues à tout élément extérieur au cours de la visite. En cas de détérioration de biens publics, du fait d'un client, la responsabilité du guide ne peut être invoquée.*

Dispositions particulières COVID 19 :

*Les règles de sécurité devront être appliquées conformément aux directives gouvernementales en vigueur à la date des visites.*

*Les visiteurs seront en possession d'un masque dont le port est obligatoire et de leur propre gel hydro-alcoolique. Le guide ne fournira en aucun cas ni masque, ni gel hydro-alcoolique.*

*Sauf préconisation gouvernementale contraire la distance de sécurité sera d'au moins de 1,5 mètres entre chaque visiteur*

*Sauf préconisation gouvernementale contraire la distance de sécurité du guide sera d'au moins 2 mètres par rapport aux visiteurs.*

*Le guide porte un masque ou une visière si la situation l'exige conformément aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique.*

*En cas de non-respect manifeste des règles édictées ci-dessus et/ou des préconisations gouvernementales du fait d'un client, le guide sera en droit d'exclure un visiteur de la visite guidée, Le montant de la visite restant acquit par le guide sans contestation possible et sans se prévaloir d'un quelconque préjudice.*